

MAROC

La Loi sur les Archives : Quelles Perspectives ?

« Le retard enregistré au niveau de la concrétisation des dispositions de la loi No. 69/99 sur les archives au Maroc, promulguée en 2007, est inquiétant à plus d'un titre. »

L'organisation des archives du Maroc est nécessaire non seulement pour la sauvegarde de l'histoire collective, mais elle est aussi primordiale pour la modernisation de l'Etat par la mise en place de nouveaux procédés de gouvernance qui doivent profiter à l'ensemble des citoyens et l'administration qui en est le premier utilisateur. Des archives publiques organisées permettent la modernisation et la transparence l'administration marocaine. Elles sont l'étape nécessaire qui mène vers la promulgation d'une loi sur le droit d'accès à l'information publique.

Malheureusement, trois ans se sont écoulés sans que les autorités publiques ne s'activent pour appliquer les termes de la loi n° 69/99 sur les archives adoptée en 2007. La promulgation des décrets d'application de la loi est d'une urgence particulière.

Le nouveau rapport du CMF MENA, « la loi sur les archives au Maroc : Quelles perspectives ? » (38 pages) est un plaidoyer pour l'inscription de ce sujet au sein des priorités de l'Etat marocain, et vise à apporter des éclaircissements sur les apports de cette loi à la question de la gestion et la conservation des archives nationales. Il analyse la corrélation qui existe entre une bonne administration des archives publiques et l'application du principe de leur libre communicabilité qui est assujettie à des restrictions imposées par la loi, et qui peuvent être accentuées par les possibilités techniques de l'administration.

Le rapport développe également un argumentaire qui met en exergue l'importance des archives dans un monde en mutation et où les technologies de l'information constituent un moyen fiable pour une gestion rationnelle et efficace des archives. Il appelle aussi à une mobilisation de tous les acteurs concernés par ce sujet, afin de conjurer leurs efforts dans le but d'accomplir la mission de constitution de la mémoire écrite et orale du pays, gage pour

une planification intelligente de l'avenir en se fondant sur l'expérience antérieure.

Les décrets d'application tant attendus devraient, selon le rapport, délimiter un contenu précis à l'intérieur du champ de la loi par la définition des règles des fonctions suivantes :

- Les modalités de conservation des archives courantes et intermédiaires, d'élaboration et d'approbation des calendriers de conservation par toutes les administrations publiques et autres prévues par la loi ;

- Les procédures de tri, d'élimination et de versement des archives aux Archives du Maroc ;

- Les dérogations accordées à certains organismes et établissements pour la conservation de leurs archives définitives ;

- Les modalités de communication des archives publiques et délivrance de copies de documents certifiés conformes ;

Said Essoulami, directeur du CMF MENA estime que « l'enjeu de l'organisation des archives est de taille. Le Maroc a accusé un grand retard au niveau de la sensibilisation des instances de décision, de la formation des archivistes et la nécessaire participation de l'ensemble du personnel directement impliqué par la mise en place d'un système d'information opérationnel. Le plus important maintenant est de publier les décrets d'application, car le retard engendre un coût économique, culturel et politique important. Comme il occasionne des pertes de temps, d'argent ou d'autres biens. »

Le rapport appelle aussi à la sensibilisation de la presse, la société civile et les entreprises privées à organiser, et déposer leurs archives pour que les citoyens puissent accéder à une histoire plurielle et diversifiée.

Said Essoulami, Info@cmfmena.org



Je Sème la réussite !

Travailler à la CSDM
Faire équipe, évoluer, réussir

Faire parvenir votre CV, votre relevé de notes officiel ou une attestation d'équivalence ainsi que le certificat de naissance (ou carte de résidence ou de citoyenneté) **avant le 6 août 2010** à :

Service des ressources humaines
Mme Louise Bégin
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3
nonenseignant@csgm.qc.ca
Télé. : 514 596-6248

Veillez noter que seules les personnes retenues seront contactées.

La CSDM soutient au principe de l'égalité des chances en emploi. La forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Éducateur en service de garde
(Temps plein - temps partiel)

Nature du travail :
L'éducateur en service de garde planifie, organise et anime des activités favorisant le développement global des enfants fréquentant le service de garde.

Scolarité :

- Diplôme de 5^e secondaire et une année d'expérience pertinente ou
- Diplôme d'études collégiales en sciences humaines ou
- Un minimum d'une année d'études complétée dans le processus d'obtention d'une technique pertinente ou dans le processus d'obtention d'une attestation d'éducation en service de garde ou
- Un minimum d'une année d'études complétée dans le processus d'obtention d'un certificat ou baccalauréat universitaire pertinent ou
- Autres attestations d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

Autre exigence :
Carte de securisme valide.

Conditions de travail :

- Horaires coupés entre 6h30 et 18h (bloc matin, midi et soir) du lundi au vendredi.

csgm.qc.ca/emplois ILS IRONT LOIN

 **Commission scolaire de Montréal**



Les archives du journal Maghreb Canada Express sont disponibles depuis sa création, le 1er juillet 2003, sur le WEB à l'adresse:
www.maghreb-canada.ca